



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 14 janvier 2014 à 19h30, le conseil de Ville de Lorraine a adopté le « *Règlement 239-2 décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Ville de Lorraine révisé, remplaçant le Règlement 239 décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Ville de Lorraine* » ;

QUE toute personne intéressée peut obtenir une copie ou consulter ce règlement en s'adressant aux Services juridiques et greffe de la ville, situés au 33 boulevard de Gaulle, Ville de Lorraine, Québec, et ce, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la Ville de Lorraine au www.ville.lorraine.qc.ca.

QUE ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Ville de Lorraine, le 18 janvier 2014

**Nancy Ouellette, technicienne juridique
Assistante greffière**